

SECTION 1: Identification of the substance or mixture and of the company or other entity

1.1 Product identifier

Trade name: Elektrolyt ET

1.2 Relevant identified uses of the substance or mixture and uses advised against

General use: Electrolytic/electrochemical metal marking
For industrial use only

1.3 Details of the supplier providing the safety data sheet

Company name: BYMAT GmbH
Street/PO Box: Neusser Straße 106
Postcode, town: 41363 Jüchen
Deutschland
WWW: www.bymat.de
E-Mail: info@bymat.de
Telephone: +49 (0) 2165 8728-0
Fax:

Department providing information:

Björn Byhahn,
Telephone: +49 (0) 2165 8728-0, Email: info@bymat.de

1.4 Emergency number

Björn Byhahn, Telephone: +49 (0) 2165 8728-0

SECTION 2: Potential hazards

2.1 Classification of the substance or mixture

Classification according to EC Regulation 1272/2008 (CLP)

This mixture is classified as non-hazardous.

2.2 Identification elements

Labelling (CLP)

hazard warnings: not applicable

Safety instructions: not applicable

Special labelling

EUH210 Safety data sheet available on request.

2.3 Other hazards

No particular hazards to mention.

Endocrine-disrupting properties, results of PBT and vPvB assessment:

No data available

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substances : sans objet

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique :

Solution aqueuse de sels inorganiques et de composés organiques.

Hazardous ingrédients :

L'identifiant	désignation classification	Contenu
N° CE 233-826-7 CAS 10377-60-3	Nitrate de magnésium Ox. Sol. 3 ; H272. Irritation cutanée 2 ; H315. Irritation oculaire 2 ; H319.	< 10 %

Pour le libellé des phrases de danger H et EUH, voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation : Assurez-vous d'avoir de l'air frais. Consultez un médecin si vous ressentez un quelconque inconfort.

Après contact avec la peau : Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau.
En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement et abondamment à l'eau et au savon.
Consultez un médecin en cas de réactions cutanées.

Après le contact visuel : Rincez immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, en gardant la paupière ouverte. Si nécessaire, retirez les lentilles de contact si possible. Continuez à rincer.
Consultez ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion : Rincez-vous la bouche avec de l'eau.
Ne donnez jamais quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.
Ne pas faire vomir.
Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés les plus importants

Aucune donnée disponible

4.3 Indications nécessitant une attention médicale immédiate ou un traitement spécial

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs

Moyens d'extinction appropriés :

Adaptez l'agent extincteur à l'environnement du feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des vapeurs dangereuses peuvent être produites par les incendies environnants.

En cas d'incendie, les éléments suivants peuvent apparaître après l'évaporation de l'eau :
composés chlorés, oxydes d'azote (NOx), composés magnésiens.

5.3 Informations relatives à la lutte contre l'incendie

Équipement de protection spécial pour la lutte contre les incendies :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements résistants au feu.

Informations supplémentaires :

Empêcher l'eau utilisée pour lutter contre les incendies de pénétrer dans les eaux de surface ou souterraines.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence à appliquer

Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Assurer une ventilation adéquate.
Évitez tout contact avec les yeux et la peau.
Portez un équipement de protection approprié. Éloignez les personnes non protégées.
Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans le sol, l'eau ou les égouts.
Informez les autorités compétentes si nécessaire.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber mécaniquement avec un matériau liant les liquides (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel) et placer dans des récipients appropriés pour élimination.
Nettoyer après utilisation. Ne pas laisser sécher.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Mesures de protection pour une manipulation sans danger

Instructions pour une manipulation en toute sécurité :

Assurez une bonne ventilation dans les zones de stockage et les lieux de travail.
Porter un équipement de protection approprié. Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau.

7.2 Conditions de stockage sûr, compte tenu des incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage et aux conteneurs :

Gardez le récipient bien fermé.

Instructions de stockage :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec : acides forts, alcalis

Classe de stockage : 12 = Liquides ininflammables qui ne peuvent être classés dans aucune des catégories LGK ci-dessus

7.3 Utilisations finales spécifiques

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition et équipements de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Informations supplémentaires :

Ne contient aucune substance soumise à des limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles et surveillance de l'exposition

Assurez une bonne ventilation de la zone de travail et/ou un équipement d'extraction sur le lieu de travail.

Équipement de protection individuelle

Limitation et surveillance de l'exposition au travail

- Protection respiratoire : Porter une protection respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/aérosols.
La classe de filtre de protection respiratoire doit être adaptée à la concentration maximale de polluants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) pouvant être générée lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire autonome doit être utilisé !
Recommandation : filtre à particules FFP2
- Protection des mains : Gants de protection conformes à la norme DIN EN ISO 374-1.
Matériau des gants : caoutchouc nitrile, latex.
Temps de rupture (durée maximale d'utilisation) : ≥ 480 min.
Les spécifications du fabricant des gants de protection concernant la perméabilité et les temps de pénétration doivent être respectées.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme DIN EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle : Portez des vêtements de protection adaptés lorsque vous travaillez.
- Mesures de protection et d'hygiène :
Retirez les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Évitez tout contact avec les yeux et la peau.
Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas au travail.
Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Voir « 6.2 Mesures de protection de l'environnement ».

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	
Formulaire :	liquide
Couleur :	incolore, transparent
Odeur :	sans odeur
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation :	-7 °C
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition :	101 °C
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair/plage d'éclair :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Valeur du pH :	5,5 - 6,5
Viscosité dynamique :	1,4 mPa*s
Solubilité dans l'eau :	Entièrement miscible
Coefficient de répartition n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité :	1,03 g/mL

Densité de vapeur : Aucune donnée disponible
Propriétés des particules : Sans objet

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : non inflammable
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible
Plus de détails : Aucune donnée disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ceci 10.3

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage spécifiées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé conformément à la réglementation.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matériaux incompatibles

Acides forts et alcalis

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique : Aucune donnée disponible

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Effets toxicologiques : Ces indications sont dérivées des propriétés des composants individuels. Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le produit en tant que tel.

Toxicité aiguë (voie orale) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé) : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë (cutanée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ATEmix (calculé) : > 5 000 mg/kg

Toxicité aiguë (inhalation) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet corrosif/irritant sur la peau : aucune donnée disponible.

Lésions oculaires graves/irritation : aucune donnée disponible.

Sensibilisation respiratoire : aucune donnée disponible.

Sensibilisation cutanée : aucune donnée disponible.

Mutagénicité/génotoxicité des cellules germinales : aucune donnée disponible.

Cancérogénicité : aucune donnée disponible.

Toxicité pour la reproduction : aucune donnée disponible.

Effets sur et via le lait maternel : aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : aucune donnée disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : aucune donnée disponible.

Risque d'aspiration : aucune donnée disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Aucune donnée disponible

Autres informations :

Informations sur le nitrate de magnésium :

LD50 Rat, oral : > 2 000 mg/kg/24 h (OCDE 423)

LD50 Rat, cutané : > 5 000 mg/kg

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1 Toxicité

Classe de risque hydrologique :

1 = légèrement dangereux pour l'eau

12.2 Persistance et dégradabilité

Autres informations : Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de répartition n-octanol/eau :

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Informations générales : Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les cours d'eau ou le réseau d'égouts.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Procédures de traitement des déchets

Produit

Numéro de code des déchets :

11 01 99 = Déchets provenant du traitement de surface chimique et du revêtement des métaux et d'autres matériaux (par exemple, galvanoplastie, galvanisation, décapage, gravure, phosphatation, dégraissage alcalin et anodisation)

Recommandation : Élimination conformément à la réglementation officielle.

Emballage

Numéro de code des déchets :

15 01 02 = Emballage en plastique.

Recommandation : Élimination conformément à la réglementation officielle.
Les emballages non contaminés et complètement vidés peuvent être recyclés.

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

sans objet

14.2 Nom d'expédition correct selon les normes de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

sans restriction

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

sans objet

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR:

sans objet

14.5 Risques environnementaux

Dangereux pour l'environnement :

La substance/le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement type de l'ONU.

Polluant marin :

non

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Non classé comme marchandise dangereuse selon ces réglementations de transport.

14.7 Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

SECTION 15 : Dispositions légales

15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique applicable à la substance ou au mélange

Réglementations nationales – Allemagne

Classe de stockage : 12 = Liquides ininflammables qui ne peuvent être classés dans aucune des catégories LGK ci-dessus

Classe de risque hydrologique : 1 = légèrement dangereux pour l'eau

Autres réglementations, restrictions et ordonnances :
Aucune donnée disponible

Réglementations nationales - États membres de la CE

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure ou égale à 125 ml

Avertissements de danger : EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Consignes de sécurité : Sans objet

Autres réglementations, restrictions et ordonnances :
Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour ce mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Libellé des déclarations H aux sections 2 et 3 :

H272 = Peut intensifier le feu ; agent oxydant.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH210 = Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Raison des dernières modifications :

Modification de la section 2 : Étiquetage

Révision générale

date de première publication :

10.11.2008

Fiche technique émise par :

voir Section 1 : Informations fournies par

Abréviations et acronymes :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AS/NZS : Norme australienne/néo-zélandaise.
ATEmix : Toxicité aiguë estimée du mélange.
CAS : Chemical Abstracts Service.
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux).
CLP : Classification, étiquetage et emballage.
DMEL : Niveau minimal d'effet dérivé
DNEL : Niveau sans effet dérivé
CE : Communauté européenne
EmS : Mesures d'intervention d'urgence à bord des navires transportant des marchandises dangereuses
EN : Norme européenne
EQ : Quantités exemptées
UE : Union européenne
Irritation oculaire : effet irritant sur les yeux.
IATA : Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR : Association internationale du transport aérien – Réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.
Code IBC : Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI : Organisation maritime internationale
DL50 : Dose létale 50 %
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
OSHA : Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail
Ox. Sol. : Solides oxydants
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC : Concentration prédite sans effet
REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Irrit. cutanée : Irritation cutanée
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans cette fiche technique ont été compilées au mieux de nos connaissances et correspondent à l'état des connaissances au moment de la révision.
Toutefois, elles ne garantissent pas le respect de certaines caractéristiques au sens d'une force juridique contraignante.